

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Hetzel et M. Tardy

ARTICLE 16 BIS

Rétablir le second alinéa de l'alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« 3° L'article 35 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste des marchés publics déclarés globaux sectoriels est trop longue et trop exhaustive.

Ce sont autant de marchés non allotés qui priveraient les artisans d'accès direct à ces marchés (conception, construction, entretien, maintenance des gendarmeries, des locaux de la police nationale, centres pénitentiaires, hôpitaux,...).

Ces marchés publics globaux risquent fortement d'être sous-traités à des entreprises qui recourent à des salariés détachés et non aux entreprises qui recourent à des salariés de droit français.

Le modèle économique de l'entreprise générale est de prendre des marchés à bas prix, et reconstituer sa marge sur la sous-traitance (en tirant sur les prix des sous-traitants).

Les artisans et TPE qui recourent à des salariés de droit français n'accéderont pas à ces marchés en sous-traitance. C'est la double peine : pas d'accès direct et pas de sous-traitance.